

COMPETITIONS TERRITORIALES

Provence, Côte d'Azur, Corse

(Honneur à 4^{ème} Série)



REGLEMENT SPORTIF, ADMINISTRATIF, FINANCIER

SAISON 2016 – 2017

SOMMAIRE

1 – GESTION DES COMPETITIONS	3
1.1 – Comités Gestionnaires	3
1.2 – Communication des résultats	3
1.3 – Feuilles de matches	3
1.4 – Communication	4
1.5 – Modification du règlement	4
2 – REGLEMENT SPORTIF	5
2.1 – Organisation des compétitions	5
2.2 – Le calendrier officiel	5
2.2.1 – Dates et horaires des rencontres	5
2.2.2 – Matches reportés	5
2.3 – Limitation du nombre de rencontres	6
2.4 – Renoncements aux droits acquis	6
2.4.1 – Conditions générales	6
2.4.2 – Conditions particulières	6
2.5 – Principe de classement - Forfait	6
2.5.1 – Règle générale	6
2.5.2 – Barème des points	6
2.5.3 – Classement par péréquation	6
2.5.4 – Les forfaits	7
2.5.5 – Classement en cas d'égalité	7
2.6 – Points de malus sanctions disciplinaires	7
2.7 – Obligations sportives	7
3 – REGLEMENT ADMINISTRATIF	8
3.1 – Nombre de joueurs sur la feuille de match	8
3.2 – Mention à porter sur la licence	8
3.3 – Matches amicaux	8
3.4 – L'arbitrage	8
3.4.1 – Les arbitres officiels	8
3.4.2 – Désignation des arbitres	9
3.4.3 – Délégation de l'arbitrage aux associations	9
3.5 – Le représentant fédéral	9
4 – REGLEMENT FINANCIER	10
4.1 – Frais des officiels	10
4.2 – Remboursement de frais	10
4.3 – Déplacements Continent/Corse	10
ANNEXE 1 : Calendrier des compétitions territoriales	11
ANNEXE 2 : Déplacements Continent/Corse	13
ANNEXE 3 : Procédure des feuilles de matches	15
ANNEXE 4 : Compétition Promotion Honneur	17
ANNEXE 5 : Compétition Réserves Territoriales	21
ANNEXE 6 : Compétitions Séries Territoriales	23

1 – GESTION DES COMPETITIONS

1.1 – COMITE GESTIONNAIRE

La gestion des compétitions citée ci-dessous est confiée pour la saison **2016-2017** aux commissions compétentes (épreuves, règlements, discipline, appels) du Comité Côte d'Azur :

- Promotion Honneur PACAC
- Réserves Promotion Honneur PACAC
- Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse

Les compétitions Honneur PACA et Réserves Honneur PACA sont gérées par le comité de Provence.

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Comité : Secrétariat Comité	04 94 41 17 40	3017e@ffr.fr	04 94 41 92 61
Epreuves : Jean-René LELEU	04 94 41 92 68 06 80 38 24 28	calendrier@cotedazur-rugby.com jr.lel@wanadoo.fr	04 94 41 92 69
Discipline : Jacqueline GREUET	04 94 41 92 66 le jeudi après-midi	discipline@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 61
Règlements : Christian RODRIGO	06 72 27 87 01	reglement@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 61
Appels : Jean-Claude RAMELLO	06 09 96 23 24	jcr83@sfr.fr	04 94 41 92 61
Arbitres : Eric BRIQUET-CAMPIN Hervé GILARD	06 22 80 40 47 06 62 13 66 76	ericbriquetcampin@gmail.com herve.gilard@sonovisiongroup.com	04 94 41 92 61
Représentant Fédéral : Jean-Claude ALIBERT	06 71 22 01 65	jean-claude.alibert@thmed.com	04 94 41 92 61

1.2 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Le club recevant ainsi que l'arbitre doivent impérativement, dès la fin des rencontres, rentrer les résultats dans leur espace Intranet sur le Site de la F.F.R : www.ffr.fr.

1.3 – FEUILLES DE MATCHES

L'application des feuilles de matches dématérialisées sera mise en place cette saison pour toutes les compétitions indiquées au chapitre 1.1.

Les Arbitres et les Représentants Fédéraux auront l'obligation d'utiliser cette application dont la procédure est indiquée en annexe 3 du présent règlement.

Les feuilles de matches seront envoyées par les arbitres directement et correctement remplies et devront parvenir aux Comités Gestionnaires **au plus tard le Mercredi matin** à l'adresse suivante :

COMITE CÔTE D'AZUR DE RUGBY
Commission des Epreuves
Pôle Sportif Claude Mésangroas
579 Avenue Jean Moulin
83220 – LE PRADET

Pour palier à la perte d'une feuille de match, les arbitres devront impérativement conserver une copie de la feuille de match et du rapport complémentaire établi lors de sanctions par carton rouge ou d'incidents graves.



1.4 – COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LE COMITE

1.4.1 – CLUBS/COMITE GESTIONNAIRE

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.1) avec copie au comité d'appartenance.

1.4.2 – COMITE GESTIONNAIRE/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, le Comité Gestionnaire adressera aussi tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intranet FFR** de chaque club.

Les divers documents (règlements, notes règlementaires, formulaires de demande de modification du calendrier et demande de match amical ...) seront également téléchargeables sur le site de chaque comité :

- Comité Côte d'Azur : **www.cotedazur-rugby.com/documentation**
- Comité de Provence : **www.provence-rugby.com/documents**

1.5 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers évènements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.



2 – REGLEMENT SPORTIF

2.1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour la saison 2016-2017 sont applicables pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement qui concerne les compétitions gérées par le Comité Côte d'Azur à savoir :

- Compétition Promotion Honneur PACAC
- Réserves Promotion Honneur PACAC
- Compétition Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse

Pour chacune des compétitions citées ci-dessus, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- **Annexe 4** : Compétition Promotion Honneur
- **Annexe 5** : Compétition Réserves Territoriales
- **Annexe 6** : Compétition Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse

2.2 – LE CALENDRIER OFFICIEL

2.2.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

A l'exception des rencontres jouées en Corse qui seront programmées le Samedi après-midi, les autres rencontres seront programmées le dimanche après-midi à :

- **13h30 pour les équipes 2**
- **15h00 pour les équipes 1**

Pour les rencontres opposant **une équipe Corse et une équipe du Continent**, l'horaire de la rencontre sera fixé d'un commun accord afin de faciliter le retour de l'équipe visiteuse par rapport à l'horaire de départ du transport aérien ou maritime.

Le calendrier officiel des rencontres figure en **annexe 1** du présent règlement. Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans **l'article 311** des Règlements Généraux.

Cette modification devra faire l'objet d'une demande sur le document « **Formulaire de demande de modification du calendrier officiel** » figurant sur le site du comité gestionnaire et adressé à la Commission des Epreuves avec **l'accord des deux équipes en présence**.

2.2.2 – MATCHES REPORTEES

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 312.1 à 312.8** des Règlements Généraux, **il se jouera obligatoirement à la 1^{ère} date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

L'indication « **Repli** » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. **Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.**

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « Libre » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit à la Commission des Epreuves **avant le 15 Octobre de la saison en cours.**

Dans le cas des déplacements **Corse/Continent** et **Continent/Corse**, une rencontre « Aller » ou « Retour » ne peut être reportée qu'une seule fois en raison d'un problème de transport. L'équipe à l'origine du premier report à défaut de pouvoir se déplacer (moyen aérien ou maritime), sera sanctionnée par la Commission des Règlements par un « **Forfait simple** ».

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

2.3 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES

La limitation du nombre de rencontres qu'un joueur peut faire dans une période de **72 heures** est indiquée dans **l'article 230.2** des Règlements Généraux.

Par dérogation, un joueur ayant participé à la rencontre de l'équipe réserve de son club (le même jour, sur le même terrain ou sur un terrain différent) durant une seule des deux mi-temps au maximum (quel que soit le temps de jeu effectué par ce joueur), peut participer à la rencontre de l'équipe « UNE » de son club en qualité de remplaçant uniquement et sous réserve qu'une feuille de mouvement ait été tenue durant la rencontre de l'équipe réserve.

Pour l'application de la dérogation ci-dessus, la participation à une rencontre est définie par l'entrée effective sur le terrain du joueur, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

La dérogation ne s'applique pas aux joueurs **dont l'équipe réserve est responsable d'un arrêt de match** dans l'un des cas prévus à **l'article 451.2** des Règlements Généraux.

2.4 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

2.4.1 – CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de renoncement aux droits acquis sont précisées dans **l'article 323** des Règlements Généraux.

Toute demande de renoncement aux droits acquis pour un club qui devait évoluer en Fédérale 3, devra être présentée au plus tard **8 jours** avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la F.F.R.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la montée en Fédérale 3 pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, son remplacement sera réalisé conformément à **l'article 344.2** des Règlements Généraux.

Pour les compétitions territoriales, un club pourra également évoluer à sa demande en Série inférieure après accord de la Commission des Epreuves Territoriales. Cette demande devra parvenir au comité d'appartenance du club au plus tard le **15 Juillet de la saison en cours**.

A l'issue de la saison, un club qui refuse la montée en catégorie supérieure acquise sportivement ou qui demande à jouer en catégorie inférieure **ne sera pas autorisé à participer aux phases finales territoriales ni aux phases finales du Championnat de France la saison suivante**.

2.4.2 – CONSEQUENCES SUR LES COMPETITIONS TERRITORIALES

Les conséquences qui découlent du renoncement aux droits acquis par un club seront précisées dans les **annexes 4 et 6** du présent règlement.

2.5 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

2.5.1 – REGLE GENERALE

Le classement des équipes à la fin d'une phase préliminaire ou qualificative sera établi conformément aux dispositions de **l'article 340.1** des Règlements Généraux.

2.5.2 – BAREME DES POINTS

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions territoriales PACAC sera conforme à **l'article 341.1.1** des Règlements Généraux.

Des points supplémentaires dits « **points bonus** » seront également attribués (**bonus offensif et défensif non cumulable**).

2.5.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

A l'issue d'une phase préliminaire ou qualificative, application de **l'article 341.3** des Règlements Généraux pour les compétitions territoriales.

2.5.4 – LES FORFAITS

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « **Forfait simple** » ou « **Forfait général** » sont précisées dans l'**article 342** des Règlements Généraux.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, **sauf pour les rencontres des équipes Réserves Séries Territoriales qui sont couplées à celles de l'équipe « UNE »** (article 342.1 des Règlements généraux).

Un Forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non qualification pour les phases finales du Championnat de France **et des phases finales territoriales.**

2.5.5 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de l'**article 343.2** des Règlement Généraux.

2.6 – POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRE »

Pour les compétitions territoriales PACA, des points malus seront appliqués selon le barème suivant :

- De **0 à 9** semaines de suspension : **0 points**
- De **10 à 15** semaines de suspension : **-1 point**
- De **16 à 21** semaines de suspension : **-2 points**
- De **22 à 27** semaines de suspension : **-3 points**
- De **28 à 33** semaines de suspension : **-4 points**
- De **34 à 39** semaines de suspension : **-5 points**
- De **40 ou plus** semaines de suspension : **Non participation aux phases finales territoriales et aux phases finales du Championnat de France**

Toute sanction de joueur ou dirigeant entraînant une sanction supérieure au seuil des **39 semaines de suspension** sera ramenée forfaitairement à ce seuil de **39 semaines** et entrera dans le calcul des points malus appliqué au club du licencié.

Les points malus « Sanctions disciplinaire » seront attribués par la Commission des Epreuves **à l'issue de la dernière journée de chaque phase des compétitions et mis à jour le cas échéant après cette dernière journée**, sous couvert de la Commission de Discipline.

Les semaines de suspension consécutives à **2 cartons jaunes** seront comptabilisées dans le calcul des points malus.

2.7 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Ce sont les obligations requises par les **articles 350 (f), 351 et 352** des Règlements Généraux qui seront applicables aux compétitions territoriales.

Le Comité Gestionnaire transmettra à la F.F.R., après contrôle des obligations par les Commissions des Epreuves et des Règlements la liste des associations qui remplissent les obligations au plus tard le **31 Mars 2017**.

En cas de non respect des obligations sportives citées ci-dessus, les conséquences pour les clubs pour la saison en cours seront les suivantes :

- **Non participation à la Finale Territoriale de chaque Comité**
- **Non participation aux phases finales du Championnat de France**

3 – REGLEMENT ADMINISTRATIF

3.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la **règle N° 3 des « Règles du jeu »** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (**Annexe XII des Règlements Généraux**).

Concernant les équipes Réserves Promotion Honneur, pour être autorisé à participer à une rencontre des **phases finales Territoriales et du Championnat de France**, un joueur ne devra pas avoir participé (même comme remplaçant provisoire) à **plus de 10 matches en équipe « Une »** (**article 320** des Règlements Généraux).

Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes qualifiées en phase finale ou l'une engagée en phase qualificative et l'autre qualifiée en phase finale, **les limitations citées ci-dessus ne s'appliquent pas**.

3.2 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Le rédacteur de la feuille de match devra faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, conformément à **l'article 413.3** des Règlements Généraux, la catégorie de l'équipe selon les indications suivantes (**les arbitres devront contrôler l'application de ces dispositions**) :

- Compétition Promotion Honneur : **PRH**
- Compétition 1^{ère} et 2^{ème} Série : **1/2ES**
- Compétition 3^{ème} et 4^{ème} Série : **3/4ES**
- Réserves Territoriales : **RST**

3.3 – MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur le document « **Formulaire de demande de match amical** » téléchargeable sur le site du comité d'appartenance.

Ce document sera adressé au Comité Territorial d'appartenance du club organisateur au plus tard **72 heures** avant la rencontre (Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux).

Au-delà de ce délai, un avis défavorable sera émis par la Commission des Epreuves du Comité Territorial concerné.

3.4 – L'ARBITRAGE

3.4.1 – LES ARBITRES OFFICIELS

Pour pouvoir participer aux compétitions territoriales PACAC, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire conformément à la **Charte de l'arbitrage**.

Le nombre d'arbitres officiels que les associations doivent mettre à la disposition de leur Comité Territorial est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe « Une » :

- Compétition Promotion Honneur : **1 arbitre**
- Compétition 1^{ère} à 4^{ème} Série : **1 arbitre**

Pour le contrôle des obligations indiquées ci-dessus, **tout arbitre doit être (ré) affilié au plus tard le 31/10/2016** pour être comptabilisé. **La date prise en compte étant la date d'édition de la demande d'affiliation.**

Sauf exception dues à une blessure ou une indisponibilité professionnelle **dûment justifiée**, le nombre de matches requis par arbitre est de :

- **12 matches** pour tout arbitre **fédéral ou interterritorial**
- **8 matches** pour tout arbitre **territorial**
- **6 matches** pour tout arbitre **stagiaire**
- **4 matches** pour tout arbitre **débutant (ACF)** lors de sa 1^{ère} année d'arbitrage

En cas de non respect au **1^{er} Lundi du mois de Mars de chaque saison**, des obligations citées ci-dessus (nombre d'arbitres et nombre de matches requis), **un retrait de 2 points terrain** au classement à l'issue de la phase qualificative de la saison en cours sera appliqué à l'équipe « Une » Seniors du club concerné.

3.4.2 - DESIGNATION DES ARBITRES

Pour les compétitions territoriales (Promotion Honneur, Réserves Promotion Honneur et Côte d'Azur/Corse), **le DTA du comité où se déroule la rencontre désignera l'arbitre.**

Dans le cadre des échanges, **des arbitres neutres pourront être désignés pour les rencontres se déroulant en Corse.**

3.4.3 – DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

Dans ce cas, les associations seront prévenues et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « Licencié Capacitaire en Arbitrage » dont les modalités de désignation sont décrites dans **l'article 442.4** des Règlements généraux.

L'équipe recevant fournira la feuille de match dématérialisée et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse E-mail indiquée au chapitre 1.1.

3.5 – LE REPRESENTANT FEDERAL

Pour les compétitions **Promotion Honneur et Séries Territoriales**, un représentant fédéral sera désigné pour **toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :**

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	5 semaines	1
	8 semaines	2
	11 semaines	3
	14 semaines	4
	17 semaines	5
Bousculade à Arbitre ou Officiel		6
Agression d'Arbitre ou d'Officiel		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur

Le Représentant Fédéral sera désigné par le Comité où se déroule la rencontre après information du Comité Gestionnaire.



4 – REGLEMENT FINANCIER

4.1 – FRAIS DES OFFICIELS

4.1.1 – FRAIS D'ARBITRAGE (Article 637)

A chaque rencontre, les clubs partageront les frais d'arbitre **par moitié**.

La F.F.R. accorde une aide à l'arbitrage (**article 642-3** des Règlements Généraux) par match disputé durant les compétitions territoriales par les équipes « **UNE** » des associations (hors phases finales Territoriales).

4.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL (Article 617)

Pour les compétitions **Promotion Honneur et Séries Territoriales**, les frais occasionnés par la désignation d'un Représentant Fédéral **seront à la charge du club fautif**.

Si les 2 clubs en présence sont sanctionnés, les frais seront payés **par moitié par chaque club**.

4.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

4.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE

Les conditions et barème des remboursements de frais des officiels et de l'équipe visiteuse à l'occasion d'une rencontre non jouée sont décrites dans l'**article 651** des Règlements Généraux.

4.2.2 – FORFAIT MATCH RETOUR

Application de l'**article 656** des Règlements Généraux lorsqu'une équipe déclare forfait pour un match retour ainsi que pour une équipe déclarant forfait général ou étant déclaré forfait général.

4.2.3 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN

Application de l'**article 655** des Règlements Généraux avec les particularités suivantes :

- L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, délégués sportifs, directeurs de match)
- L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par le Comité et le montant de ces frais de **250 €** sera porté au crédit de l'association organisatrice

4.3 – DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE

La procédure pour les déplacements en Corse sera éditée par le comité de Corse qui gère l'enveloppe financière allouée par la F.F.R. et figurera en **annexe 2** du présent règlement.



ANNEXE 1

CALENDRIER DES COMPETITIONS TERRITORIALES

SAISON 2016 - 2017

Calendrier des compétitions Territoriales Saison 2016 - 2017

Dates	Promotion Honneur	Réserves	Séries Territoriales		Zones			Observations
			1/2 ES	3/4 ES	A	B	C	
D 11/09/2016	A1	A1						
D 18/09/2016	A2	A2						
D 25/09/2016	A3	A3						
D 02/10/2016	A4	A4		A1				
D 09/10/2016	Repli			A2				
D 16/10/2016	A5	A5		A3				
D 23/10/2016	A6	A6		A4				
D 30/10/2016	A7	A7	Repli					
D 06/11/2016	Repli			A5				
D 13/11/2016	A8	A8		A6				France - Samoa le 12/11
D 20/11/2016	A9	A9		A7				France - Australie le 19/11
D 27/11/2016	A10	A10		A8				France - All Black le 26/11
D 04/12/2016	J1 - Challenge des Comités M26							Lyo - Caz et Pro - Mpy
D 11/12/2016	A11	A11		A9				J2 M26 - Caz et Pro exempts
D 18/12/2016	J3 - Challenge des Comités M26							Caz - D.A et Mpy - Pro
D 25/12/2016								
D 01/01/2017								
D 08/01/2017	R1	R1		R1				
D 15/01/2017	R2	R2		R2				
D 22/01/2017	Repli			R3				
D 29/01/2017	R3	R3	Repli					
D 05/02/2017	R4	R4		R4				Angleterre - France le 04/02
D 12/02/2017	Repli			R5				France - Ecosse
D 19/02/2017	R5	R5	Repli					
D 26/02/2017	R6	R6		R6				Irlande - France le 25/02
D 05/03/2017	R7	R7		R7				
D 12/03/2017	1/4 Finale Challenge des Comités M26							Italie - France le 11/03
D 19/03/2017	R8	R8		R8				France - Pays Galles le 18/03
D 26/03/2017	R9	R9		R9				
D 02/04/2017	R10	R10						1/4 EPCR du 30/03 au 02/04
D 09/04/2017	Repli		1/4 Finale	1/4 Finale				
D 16/04/2017	R11	R11	1/2 Finale	1/2 Finale				
S 22/04/2017	Finales Territoriales des Comités							Qualifiés pour la FFR le 24/04
D 30/04/2017	Barrages	Barrage *	Barrages					* Barrage PACAC qualificatif
D 07/05/2017	1/32 ^{ème}	1/16 ^{ème}	1/32 ^{ème}	Barrages				
D 14/05/2017	1/16 ^{ème}	1/8 ^{ème}	1/16 ^{ème}	1/16 ^{ème}				Finales EPCR le 12 et 13/05
D 21/05/2017		1/4		1/8 ^{ème}				Barrages Top 14 le 20/05
D 28/05/2017	1/8 ^{ème}	1/2	1/8 ^{ème}	1/4				1/2 Finales Top 14 le 27/05
D 04/06/2017								Finale Top 14
D 11/06/2017	1/4	Finale	1/4	1/2				
D 18/06/2017	1/2		1/2	Finale				
D 25/06/2017	Finale		Finale					

Dates de repli officielles pour les équipes ayant moins de trois joueurs sélectionnés



ANNEXE 2

DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE

SAISON 2016 - 2017



FEDERATION FRANCAISE de RUGBY
COMITE CÔTE D'AZUR DE RUGBY



DEPLACEMENTS CONTINENT/CORSE
PROCEDURE OPERATIONNELLE SAISON 2016-2017



ANNEXE 3

PROCEDURE DES FEUILLES DE MATCHES

SAISON 2016 - 2017



FEUILLES DE MATCHES DEMATERIALISEES PROCEDURE D'ENVOI DES DOCUMENTS

1 – EDITION DES DOCUMENTS

Tous les documents cités ci-dessous seront **dématérialisés** et seront **imprimables** via le **compte Intranet FFR** des officiels (onglet « **Mes désignations** ») et des clubs (onglet « **Ma prochaine journée** ») :

- Feuille de match
- Feuille de mouvement
- Fiche de commotion
- PV du représentant fédéral

L'arbitre et le représentant fédéral devront, **tous les deux**, éditer ces documents afin de palier aux éventuels changements tardifs d'officiels qui n'auraient pas pu éditer le document qui le concerne.

Le club recevant devra également éditer les documents pour palier à l'absence éventuelle de l'arbitre ou dans le cas de l'attribution de l'arbitrage aux associations (arbitre L.C.A).

2 – ENVOI DES DOCUMENTS

2.1 – Aux Comités Gestionnaires des compétitions

Les documents officiels listés ci-dessus devront obligatoirement être envoyés par les officiels de match en utilisant **l'application de gestion des documents** après avoir numérisé et répondu si besoin aux différentes questions posées afin d'orienter au mieux les envois vers les commissions en charge des compétitions.

Les D.T.A et responsables des représentants fédéraux seront immédiatement informés de tout manquement par la Commission des Epreuves responsable de la compétition et par le gestionnaire de l'application à leur demande pour vérifications.

2.2 – Aux Clubs

Les **volets 1 et 2** de la feuille de match seront obligatoirement envoyés par **courriel** aux clubs le soir du match **aux adresses FFR** mentionnées sur la convocation. Les clubs devront prévenir les Secrétaires Généraux du comité d'appartenance de tout manquement à la procédure.

Les DTA et responsables des représentants fédéraux devront alors prendre les mesures nécessaires et adaptées pour rappeler les officiels à leurs obligations.



ANNEXE 4

COMPETITION PROMOTION HONNEUR

SAISON 2016 - 2017

COMPETITION PROMOTION HONNEUR

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

La compétition Promotion Honneur sera constituée pour la saison 2016-2017 de **11 équipes** regroupées dans **une poule** :

- **7 équipes** du comité de **Provence**
- **3 équipes** du comité **Côte d'Azur**
- **1 équipe** du Comité de **Corse**

	Club	Comité	Code
1	Ajaccio	Cor	6631H
2			
3	Bagnols Marcoule	Pro	5227G
4	Arles	Pro	5224D
5	Sanary	Caz	7097P
6	Noves	Pro	6264J
7	Antibes	Caz	4960S
8	SMUC	Pro	5246C
9	Stade Phocéen	Pro	7496H
10	Cevenol	Pro	5222B
11	Saint Gilles	Pro	5735J
12	Webb Ellis	Caz	6830Z

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les rencontres de la phase qualificative de la compétition Promotion Honneur se dérouleront par matches « **Aller** » et « **Retour** ».

La compétition débutera le **11/09/2016 sans aucun report de match pour manque de licences.**

A l'issue de la phase qualificative, un classement sera établi qui prendra en compte :

- Les points « Terrain » (avec bonus offensif et défensif)
- Les points malus « Sanctions disciplinaires »
- Les points malus « Arbitres » (charte de l'arbitrage)

1.3 - QUALIFICATION

Le classement établi à l'issue de la phase qualificative déterminera les clubs qui accéderont à la compétition Honneur, les qualifiés pour les phases finales du Championnat de France Promotion Honneur et les clubs qui descendront en 1^{ère} Série.

- Nombre de clubs accédant directement à l'Honneur : **2**
 - Les clubs classés **1^{er} et 2^{ème}**
- Nombre de clubs qualifiés pour le Championnat de France : **3 + 1**
 - Les clubs classés **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}** sont qualifiés directement pour les **1/32^{ème}** sous la désignation de **PACAC 1, PACAC 2, PACAC 3**
 - Le club classé **4^{ème}** participera à un match de barrage qualificatif pour les **1/32^{ème}** sous la désignation de **PACAC 4**
- Nombre de clubs descendant en Promotion Honneur : **Voir tableau chapitre 2.2**

1.4 – FINALES TERRITORIALES

Les deux équipes les mieux classées des comités de **Provence et Côte d'Azur** à l'issue de la phase qualificative disputeront la **Finale Territoriale** de leur comité d'appartenance pour le titre de **Champion Promotion Honneur**. Ces titres honorifiques n'impactent en rien les résultats initiaux de la compétition Promotion Honneur (accession, maintien ou rétrogradation).

2 – ORGANISATION DE LA COMPETITION SAISON 2017-2018

2.1 – CONSTITUTION DE LA COMPETITION

Pour la saison **2017-2018**, la compétition **Promotion Honneur** sera constituée de **12 équipes** :

- Les équipes qui descendent d'Honneur
- Les équipes qui montent de 1^{ère} Série
- Les équipes maintenues en Promotion Honneur afin de compléter la compétition à 12 équipes

2.2 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES

Le tableau des montées et descentes ci-dessous est établi par rapport aux **descentes de Fédérale 3** des équipes de **Provence, Côte d'Azur et Corse** à l'issue de la saison **2016-2017**.

PROMOTION HONNEUR	Nombre d'équipes saison 16-17	11	11	11	11	11
	Descente de l'Honneur	0	1	2	3	4
	Montée en Honneur	-2	-2	-2	-2	-2
	Montée de 1 ^{ère} Série	2	2	2	2	2
	Descente en 1 ^{ère} Série	0	0	-1	-2	-3
	Nombre d'équipes saison 17-18	11	12	12	12	12

2.2.1 – Refus d'accession en Honneur

En cas de refus d'accession d'un des deux clubs classés **1^{er} et 2^{ème}** à l'issue de la phase qualificative Promotion Honneur, le remplacement de l'un ou l'autre club se fera dans l'ordre suivant :

- 1- Le club classé **3^{ème}** à l'issue de la phase qualificative
- 2- Le club classé **4^{ème}** à l'issue de la phase qualificative

Le ou les clubs refusant l'accession seront maintenus en Promotion Honneur avec les conséquences suivantes :

- S'il s'agit des clubs classés **1^{er} et 2^{ème}**, ils ne pourront pas participer lors de la saison **2017-2018** aux phases finales Territoriales et aux phases finales du Championnat de France
- S'il s'agit des clubs classés **3^{ème} et 4^{ème}**, ils pourront participer lors de la saison **2017-2018** aux phases finales Territoriales et aux phases finales du Championnat de France

Le club d'Honneur relégué le mieux classé qui devait descendre en Promotion Honneur sera maintenu en Honneur.

2.2.2 – Refus d'accession en Promotion Honneur

En cas de refus d'accession en Promotion Honneur d'un des clubs à l'issue de la phase finale du Groupe 1^{ère} et 2^{ème} Série, **le club de Promotion Honneur relégué le mieux classé qui devait descendre en Séries Territoriales sera maintenu en Promotion Honneur.**

2.2.3 – Demande de jouer en catégorie inférieure

Si un club demande à jouer en catégorie inférieure (après acceptation de la Commission des Epreuves), **le club de Promotion Honneur relégué le mieux classé qui devait descendre en 1^{ère} Série sera maintenu en Promotion Honneur.**



FEDERATION FRANCAISE de RUGBY
COMITE CÔTE D'AZUR DE RUGBY





ANNEXE 5

COMPETITION RESERVES SERIES TERRITORIALES

SAISON 2016 - 2017

COMPETITION RESERVES SERIES TERRITORIALES

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DES POULES

La compétition **Réserves Promotion Honneur** (non obligatoire) sera constituée avec les clubs qui ont engagés une équipe Réserves.

	Club	Comité	Code
1			
2			
3			
4	Arles	Pro	5224D
5	Sanary	Caz	7097P
6			
7	Antibes	Caz	4960S
8	SMUC	Pro	5246C
9			
10	Cevenol	Pro	5222B
11	Saint Gilles	Pro	5735J
12	Webb Ellis	Caz	6830Z

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les rencontres de la phase qualificative des compétitions Réserves Promotion Honneur se dérouleront par matches « **Aller** » et « **Retour** ».

Les rencontres seront couplées avec les rencontres des équipes « UNE ».

A l'issue de la phase qualificative, un classement sera établi qui prendra en compte :

- Les points « Terrain » (avec bonus offensif et défensif)
- Les points malus « Sanctions disciplinaires »

La forme de jeu appliquée pour la compétition des Réserves Territoriales sera :

- **Jeu à XII pendant la phase qualificative ou si accord entre les deux équipes Jeu à XV**
- **Jeu à XV pendant les phases finales territoriales et du Championnat de France**

Le temps de jeu de la compétition Réserves Territoriales sera celui appliqué en Phases finales du Championnat de France des Réserves Territoriales soit **2 x 40 minutes**.

1.3 – QUALIFICATION

Le classement établi à l'issue de la phase qualificative des compétitions Réserves Honneur et Réserves Promotion Honneur déterminera les clubs qualifiés pour le Championnat de France des Réserves Territoriales.

- Nombre de clubs qualifiés pour le Championnat de France : **2**
 - Le club classé **1^{er}** de la compétition Réserves Honneur sera qualifié pour les **1/16^{ème}** sous la désignation de **PACAC 1**
 - Le club classé **2^{ème}** de la compétition Réserves Honneur disputera un match de barrage contre le club classé **1^{er}** de la compétition Réserves Promotion Honneur. Le gagnant sera qualifié pour les **1/16^{ème}** sous la désignation de **PACAC 2**

1.4 – FINALES TERRITORIALES

Les deux équipes les mieux classées des comités de **Provence et Côte d'Azur** à l'issue de la phase qualificative disputeront la **Finale Territoriale** de leur comité d'appartenance pour le titre de **Champion Réserves Promotion Honneur**.



ANNEXE 6

COMPETITION SERIES TERRITORIALES

SAISON 2016 - 2017

COMPETITION SERIES TERRITORIALES

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DES POULES

La compétition **Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse** sera constituée pour la saison **2016-2017** de **17 équipes** réparties en **deux poules** :

- **15 équipes** du comité **Côte d'Azur** (dont une équipe 2)
- **2 équipes** du Comité de **Corse**

La répartition des équipes sera faite suivant la méthode du « **Serpentin** » et par rapport au **classement de la fin de saison 2015-2016** ci-dessous :

1	Saint Mandrier	2	Porto Vecchio	3	Pierrefeu	4	Le Golfe
5	Lucciana	6	Lérins	7	Les Plages	8	St Jean/Corse 83
9	Tourves	10	Lorgues	11	Argens	12	Brignoles
13	Saint Maximin	14	Centre Var	15	Ollioules	16	Pays de Fayence
17	Saint Mandrier 2						

- Pays de Fayence (nouvelle équipe)
- Saint Mandrier 2 (équipe réserve)

POULE 1			
	Club	Comité	Code
1	Saint Mandrier	Caz	5554M
2	Pierrefeu	Caz	4973F
3	Lucciana	Cor	4963V
4	Les Plages	Caz	4962U
5	Tourves	Caz	7319Y
6	Argens	Caz	5698U
7	Saint Maximin	Caz	7371Y
8	Ollioules	Caz	6638R
9			

POULE 2			
	Club	Comité	Code
1	Porto Vecchio	Cor	7160H
2	Le Golfe	Caz	6424H
3	Lérins	Caz	7361S
4	St Jean/Corse 83	Caz	7439Y
5	Lorgues	Caz	7489P
6	Brignoles	Caz	4944Z
7	Centre Var	Caz	7360R
8	Pays de Fayence	Caz	7056V
9	Saint Mandrier 2	Caz	5554M

1.2 – POINTS DE BONUS « JEUNES »

Des points de bonus pour la participation sans **Forfait Général** des équipes « **Jeunes** » **M16 et M18 en association ou en rassemblement** seront attribués selon le barème suivant :

Catégories	Points attribués
Equipe à XV en association	3 pts
Equipe à XII en association	2 pts
Equipe à XV ou à XII en rassemblement (minimum 10 joueurs **)	1 pt

Quelque soit le nombre d'équipes engagées, il n'y aura pas de cumul des points bonus.

****** Pour bénéficier du point de bonus, les équipes devront justifier de la qualification de ces **10 joueurs au plus tard le 15/12/2016.**

1.3 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1.3.1 – Phase qualificative

Les rencontres de la phase qualificative de la compétition Séries Territoriales se dérouleront par matches « **Aller** » et « **Retour** ».

A l'issue de la phase qualificative, un classement sera établi qui prendra en compte :

- Les points « Terrain » (avec bonus offensif et défensif)
- Les points bonus « Jeunes »
- Les points malus « Sanctions disciplinaires »
- Les points malus « Arbitres »

Ce classement établi conformément au **Chapitre 2.5** du présent règlement, permettra de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales Territoriales des groupes « **1^{ère} - 2^{ème} Série** » et « **3^{ème} - 4^{ème} Série** ».

Règles particulières pour la Poule 2 :

L'équipe de Saint Mandrier 2 ne pourra pas se qualifier pour les phases finales Territoriales et sera classée à la 9^{ème} place de la poule.

A l'issue de la phase qualificative, les résultats des rencontres entre l'équipe de **Saint Mandrier 2 et les autres équipes ne seront pas pris en compte pour l'établissement du classement.**

Par contre les sanctions sportives seront comptabilisées pour le calcul des points malus selon le barème indiqué dans le **chapitre 2.6** du présent règlement.

En cas de forfait lors des rencontres entre l'équipe de **Saint Mandrier 2 aux autres équipes**, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière de **400 €**.

Pour des raisons budgétaires par rapport à l'enveloppe financière allouée par la F.F.R. pour les déplacements Continent/Corse et Corse/Continent, **les rencontres entre Porto Vecchio et Saint Mandrier 2 ne seront pas jouées.**

1.3.2 – Phase finale

Les clubs classés de la **1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule** disputeront la phase finale du **Groupe 1^{ère} et 2^{ème} Séries**.

Les clubs classés de la **5^{ème} à la 8^{ème} place de chaque poule** disputeront la phase finale du **Groupe 3^{ème} et 4^{ème} Séries** :

La phase finale de chaque groupe se jouera par match « **Aller simple** » :

- **Sur le terrain du club le mieux classé** à l'issue de la phase qualificative pour les **1/4 et 1/2 Finales**
- **Sur terrain neutre** pour les **Finales**

➤ **Tableau des oppositions**

Niveau	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Séries	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Séries	
1/4 Finales	M1	1 ^{er} P 1 – 4 ^{ème} P 2	5 ^{ème} P1 – 8 ^{ème} P2
	M2	2 ^{ème} P 2 – 3 ^{ème} P 1	6 ^{ème} P2 – 7 ^{ème} P1
	M3	2 ^{ème} P 1 – 3 ^{ème} P 2	6 ^{ème} P1 – 7 ^{ème} P2
	M4	1 ^{er} P 2 – 4 ^{ème} P 1	5 ^{ème} P2 – 8 ^{ème} P1
1/2 Finales	M5	Vainqueurs M1 – M2	Vainqueurs M1 – M2
	M6	Vainqueurs M3 – M4	Vainqueurs M3 – M4

1.4 – QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE

A l'issue des **1/2 finales du Groupe 1^{ère} et 2^{ème} Série**

- **Les gagnants des 1/2 finales** disputeront la **Finale Territoriale 1^{ère} Série** :
 - Le gagnant sera **Champion Côte d'Azur 1^{ère} Série** et sera qualifié pour le Championnat de France **1^{ère} Série** sous la désignation de **CAZ 1**. Il accèdera la saison suivante à la compétition Promotion Honneur PACAC
 - Le perdant sera qualifié sous la désignation de **CAZ 2** pour disputer un match de barrage qualificatif au **1/32^{ème}** du Championnat de France **1^{ère} Série**
- **Les perdants des 1/2 finales** disputeront la **Finale Territoriale 2^{ème} Série** :
 - Le gagnant sera **Champion Côte d'Azur 2^{ème} Série** et qualifié pour le Championnat de France **2^{ème} Série** sous la désignation de **CAZ 1**

A l'issue des **1/2 finales du Groupe 3^{ème} et 4^{ème} Série** :

- **Les gagnants des 1/2 finales** disputeront la **Finale Territoriale de ce Groupe** :
 - Le gagnant sera **Champion Côte d'Azur 3^{ème} Série** et sera qualifié sous la désignation de **CAZ 1** pour disputer un match de barrage qualificatif au **1/16^{ème}** du Championnat de France **3^{ème} Série**
 - Le perdant sera **Champion Côte d'Azur 4^{ème} Série** et sera qualifié sous la désignation de **CAZ 1** pour disputer un match de barrage qualificatif au **1/16^{ème}** du Championnat de France **4^{ème} Série**

L'article 330.2 des Règlements Généraux stipule que les comités territoriaux ne pourront qualifier en Championnat de France d'une série donnée une ou des associations qui auraient participé pour la saison écoulée **aux 1/4 de finales** d'une compétition de niveau supérieur ou identique (exceptée pour l'honneur).

En conséquence :

- Les équipes des **Plages et Saint Jean du Var/Corse 83** pourront participer aux phases finales territoriales du Groupe **3^{ème} et 4^{ème} Séries** si elles étaient qualifiées dans ce groupe
- **L'équipe des Plages** ne pourra pas être qualifiée en phase finale du Championnat de France **3^{ème} Série pour la saison 2016-2017**. En cas de qualification en 3^{ème} Série, ce club sera remplacé par **le finaliste du Groupe 3^{ème} et 4^{ème} Séries**.
- **L'équipe de Saint Jean du Var/Corse 83** ne pourra pas être qualifiée en phase finale du Championnat de France **4^{ème} Série pour la saison 2016-2017**. En cas de qualification en 4^{ème} Série, ce club sera remplacé par le **meilleur perdant des 1/2 finales du Groupe 3^{ème} et 4^{ème} Série**.

2 – ORGANISATION DE LA COMPETITION SAISON 2017-2018

2.1 – CONSTITUTION DE LA COMPETITION

Pour la saison **2017-2018**, la compétition **Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse** sera constituée en fonction des équipes indiquées ci-dessous :

- Les équipes qui descendent de Promotion Honneur (voir tableau ci-dessous)
- Les équipes maintenues en Séries Territoriales
- Les nouvelles équipes éventuelles

2.2 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES

Le tableau des montées et descentes ci-dessous est établi par rapport aux **descentes de Fédérale 3** des équipes de **Provence, Côte d'Azur et Corse** à l'issue de la saison **2016-2017**.

Séries Territoriales	Descentes de Fédérale 3	0	1	2	3	4
	Descente de Promotion Honneur	0	1	2	3	4
	Montée en Promotion Honneur	-1	-1	-1	-1	-1



2.2.1 – Refus d'accession en Promotion Honneur

En cas de refus d'accession du Champion Côte d'Azur 1^{ère} Série, son remplacement se fera dans l'ordre suivant :

- 1- Le club finaliste 1^{ère} Série
- 2- Le club Champion 2^{ème} Série
- 3- Le club finaliste 2^{ème} Série

Le ou les clubs refusant l'accession seront maintenus dans la compétition Séries Territoriales Côte d'Azur/Corse avec les conséquences suivantes :

- S'il s'agit du club Champion 1^{ère} Série, il ne pourra pas participer lors de la saison **2017-2018** aux phases finales Territoriales et aux phases finales du Championnat de France
- S'il s'agit des autres clubs cités ci-dessus, ils pourront participer lors de la saison **2017-2018** aux phases finales Territoriales et aux phases finales du Championnat de France